

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	12
Quorum atteint	Votants :	14

L'année deux mille vingt-trois, le 20 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, Amandine BOUNIOL, LARAT Cyril, PERROT Paul, PERCHE Stéphane, DELENCRE Florian, REY Christian, GUERIN Freddy, COINTE Catherine.

Date de convocation : 10 novembre 2023

Date d'affichage : 10 novembre 2023

Absents représentés : Nicolas GUICHARD représenté par Paul PERROT, LE MEUR Hélène représentée par GONIN Frédéric.

Absent : POUZIN Laurent

Secrétaire de séance : GONIN Frédéric

N° 43-2023 – CONTRAT MISE A DISPOSITION SALLE DU STADE AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en place un protocole de mise à disposition de la nouvelle salle du stade de la commune,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition de la salle du stade est un service rendu aux associations qui contribue à l'animation de la vie locale. A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de « conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ». Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Lecture est faite du protocole de mise à disposition de la salle du stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 abstentions, 0 contre et 12 voix pour :

- **ACCEPTÉ** le protocole de mise à disposition de la salle du stade, sous réserves de faire les deux modifications suivantes :
 - En raison d'un entrainement tardif du club de foot, l'heure maximale d'utilisation a été modifiée.
 - La salle n'est pas un lieu de restauration. Il n'est pas autorisé d'y faire de la cuisine sous risque de dégradation rapide. Réchauffer des plats reste possible.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte par affichage et transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

